

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi seize juin, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, Mr Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. André BAHEUX, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN
M. Bruno LEDUC à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Nathalie TELLIER à M. Ludovic DUTRIAUX
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Jean-Michel MARTEL à Mme Anita THOMAS
Mme Cristina BASTIDE à M. Vincent LACHERE
Mme Annick POCHET à M. Alain LOUVET
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Samuel GEST
M. Luc VAN ROEKEGHEM à M. Claude PRUDHOMME
Mme Maryse BEAUSSE à M. Aimé HERDUIN
M. Didier PAQUES à M. Christophe DOUCHAIN

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etait excusé :

M. Dominique PAQUES

Etait absent :

M. Alain MACQUINGHEN

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2022 : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

- P05-2022-05 : opération promotionnelle Naturéo 5 : à l'occasion de la fête des mères, pour l'achat d'une entrée, un second billet est offert pour les usagers présentant cette qualité
- P06-2022-06 : opération promotionnelle Naturéo 6 : à l'occasion de la fête des pères, pour l'achat d'une entrée les 18 et 19 juin, le fils ou la fille bénéficiera d'une entrée gratuite pour ce dernier.

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B19-2022-03 : demande de subvention au Département pour l'aménagement de l'Office de Tourisme à la Maison du Cheval
- B20-2022-03 : demande de subvention à la Région pour le développement de la Maison du Cheval
- B21-2022-03 : appel à projets « fonds friches » pour le projet de requalification COFRAC à Desvres
- B22-2022-03 : convention cadre campus des métiers et des qualifications métiers d'art et patrimoine
- B23-2022-05 : demande de subvention pour l'acquisition d'une friche à Lottinghen
- B24-2022-05 : demande de subvention Leader pour la construction du bâtiment à Alincthun
- B25-2022-05 : demande de subvention Leader pour le financement du poste de gestionnaire Leader
- B26-2022-05 : marché pour une étude d'optimisation de la gestion des déchets
- B27-2022-05 : avenant avec l'Association Espoir
- B28-2022-05 : appel à projet « massifier le solaire photovoltaïque » et pré-étude des bâtiments de la Communauté de Communes de Desvres-Samer par la FDE
- B29-2022-06 : ajustement de la participation financière CAB dans le cadre de l'étude PCAET
- B30-2022-06 : demande de subvention LEADER pour les frais d'animation et de fonctionnement 2022/2023
- B31-2022-06 : demande de subvention LEADER pour l'étude de faisabilité sur la jonction des sentiers de randonnée intercommunale entre les territoires de Desvres-Samer et de l'agglomération boulonnaise

- B32-2022-06 : demande de subvention LEADER pour le projet de coopération LEADER
- B33-2022-06 : demande de subvention CIPRES
- B34-2022-06 : contribution statutaire au syndicat mixte du PNR

ORDRE DU JOUR

1. Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) au titre de l'exercice 2023 et mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 est amené à remplacer à compter de 2024 les actuels référentiels comptables (M14),

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), document comptable commun qui se substituera au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le CFU permettra de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que l'anticipation du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi qu'au CFU permettra à la Communauté de Communes de bénéficier d'un appui personnalisé du comptable public assignataire et des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants : budget principal et les budgets annexes : Budget annexe GESTION DES DECHETS, budget annexe OFFICE DE TOURISME, budget annexe ZAL D'ALINCTHUN, budget annexe ZAL DE DESVRES, budget annexe ZAL DE MENNEVILLE, budget annexe ZAL DE SAMER, budget annexe BATIMENT RELAIS VMA, budget annexe MAISON DU CHEVAL,
- De valider l'inscription de la Communauté de Communes de Desvres-Samer dans le processus d'expérimentation du CFU pour les comptes en 2023,
- D'autoriser le Président à signer la convention formalisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification ci-dessous du tableau des effectifs.

MODIFICATIONS TABLEAU DES POSTES

Filière	GRADE	QUOTITE	
	DGSA		-1
	DGST		-1
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe		2
	Rédacteur principal 2ème classe		-2
	Rédacteur		1
	Adjoint administratif principal 1ère classe		3
	Adjoint administratif principal 2ème classe		-3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	22H	-1
	Adjoint administratif	30H ; 21H	-2
	Adjoint administratif		3
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1ère classe		2
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		2
	Adjoint d'animation		-3
MEDICO SOCIALE	Puéricultrice de classe normale		-1
	Educatrice de jeunes enfants		2
TECHNIQUE	Ingénieur principal		-1
	Agent de maîtrise principal		-1
	Adjoint technique principal 1ère classe	25H ;22H	2
	Adjoint technique principal 1ère classe		2
	Adjoint technique principal 2ème classe	25H ;22H	-2
	Adjoint technique principal 2ème classe		-2
	Adjoint technique		2
SPORTIVE	Opérateur des activités physiques et sportives		3
CULTURELLE	Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe		1
	Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe		-1
	Professeur d'enseignement artistique		-1
TOTAL			3

Approuvé à l'unanimité

3. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial

soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mai 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CIAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté de communes = 130 agents
- CIAS = 2 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose :

- La création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CIAS.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les sujets par ailleurs soumis à délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

- La création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du CIAS.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les sujets qui relèvent des attributions du CST.

Approuvé à l'unanimité

4. Office de Tourisme : tarifs de nouveaux produits

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme propose à la vente des produits touristiques mettant en valeur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de proposer de nouveaux produits,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la proposition tarifaire suivante :

Intitulé	Tarif
Posters Maison du Cheval (30x40) Posters encadrés (30x40)	20,00€ 40,00€
Cartes Maison du Cheval	2,50€ 5 pour 10,00€
<u>Articles en cuir</u> Porte-clé Maison du Cheval Porte-clé pompon Bracelet cuir 4 rangs (lanières) Bracelet cuir 3 rangs Bracelet cuir 2 rangs Bracelet cuir 1 rang	4,00€ 7,00€ 21,00€ 19,50€ 14,50€ 9,50€

Approuvé à l'unanimité

5. Tarifs autopartage et électromobilité

Conformément aux actions prévues dans le projet politique, présenté en conférence des maires le 27 janvier 2021, il a été proposé de mettre en œuvre un service de bornes de recharge de véhicules électriques et un service d'autopartage.

La CCDS a pris la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE) sur l'ensemble de son territoire.

Forte de cette nouvelle compétence, la CCDS a souhaité mettre en œuvre un service de bornes de recharge de véhicules électriques et un service d'autopartage.

Vu la délibération en date du 18 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de prendre la prise de compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes de Desvres-Samer la compétence mobilité,

Ainsi, neuf bornes seront installées sur le territoire pour l'électromobilité et deux dédiées à l'autopartage.

La CCDS fera l'acquisition de trois voitures pour l'autopartage.

Le marché avec le prestataire prévoit la perception des recettes des infrastructures au nom et pour le compte de la CCDS.

« Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étend le champ des recettes dont les collectivités et les EPCI peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé, aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37. »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- La tarification :

- Borne de recharge de véhicule électrique : 0,4[€] / Kwh + 2[€] au-delà de la 3^e heure (sauf de 22h00 à 7h00)
- Autopartage : 2[€] de l'heure
- Réservation (électromobilité et autopartage) : 1€
- Pénalités et frais de traitement appliqués dans le cadre des Services d'après le CGV de Clem Mobi (voir annexes)

- Les points au règlement du prestataire :

- Disponibilité des véhicules 24h/24H (sous réserve d'un temps de recharge post réservation)
- Impossibilité d'avoir plus de trois réservations d'avance
- Pas de réservation supérieure en temps à 18h consécutives
- Les demandes spécifiques seront étudiées au cas par cas après dépôt d'un dossier

Et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'électromobilité et à l'autopartage

Approuvé à l'unanimité

6. Gestion du Village des Métiers d'Art

L'actuelle délégation de service public du village des métiers d'art se termine le 31 décembre 2022. Un bilan au terme du contrat en cours fait apparaître les priorités suivantes :

- Poursuivre le mode de gestion en affermage afin de faire assumer au délégataire les risques de l'exploitation ;
- Rendre prioritaire la vocation économique du service – pépinières et hôtel d'entreprises – et l'accent mis sur les métiers d'arts comme « marque » du territoire ;
- Revoir la vocation touristique exclusivement sur les événementiels et libérer ainsi de nouveaux espaces pour l'accueil d'entreprises ;
- Poursuivre la vocation pédagogique du service par l'accueil des scolaires.

Le rapport sur le mode de gestion précise les différents modes de gestion ainsi que les modifications à apporter.

Lors du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, un comité de pilotage a été mis en place sur la suite à donner à la DSP (Délégation de Service Public).

Après plusieurs réunions et une visite à Créamanche, il a été décidé lors du comité de pilotage du 17 mai, les éléments suivants :

- Poursuite de la gestion en DSP
- Maintien de l'activité pépinière d'entreprises et hôtel d'entreprises avec une spécificité sur les métiers d'art
- Poursuivre, voire développer les événements
- Accueil des scolaires
- Fermeture de la boutique
- Arrêt des visites libres

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en délégation par affermage pour une durée de 6 ans du Village des métiers d'Arts ainsi que du bâtiment relais à Longfossé à compter du 1^{er} janvier 2023, dont le contrat présenterait les caractéristiques ci-dessus citées,
- De lancer la procédure selon la réglementation en vigueur,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des éléments afférents au dossier

Approuvé avec 41 voix pour et 9 abstentions

7. Création de la commission DSP

Une Commission de Délégation de Service Public doit être mise en place selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission va analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans le cadre du projet de prolongation de la DSP, il est proposé la création de la commission DSP.

Il est proposé la liste ci-après :

Commission DSP	
Aimé HERDUIN	Représentant le Président
Titulaires	Suppléants
Christophe FOURCROY	Jean PICQUE
Christophe COUSIN	Christophe GUCHE
Christophe DOUCHAIN	Jean-Claude RETAUX
Hervé BROUART	Bruno LEDUC
Philippe DELBARRE	Samuel GEST

A l'unanimité, le Conseil proclame les élus ci-dessus membres de la commission DSP.

8. Avis pour le projet de plan de mobilité simplifié de la CA2BM

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la CA2BM exerce la compétence mobilité et s'est engagée de manière volontariste dans l'élaboration d'un plan global de déplacement (PGD).

La CA2BM a transformé son PGD en plan de mobilité simplifié (PdMS) qui a permis de réaliser un diagnostic de la situation et de doter le territoire d'une stratégie de mobilité adaptée à ses besoins.

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles des Transports, le PdMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux AOM limitrophes.

Le 18 mars 2021, la Communauté de Communes de Desvres-Samer a pris la compétence AOM.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable

Fin de la séance 21h30

A handwritten signature, possibly 'Rued', is written in the center. Two long, thin arrows originate from the top and bottom of the signature, pointing diagonally upwards and to the right.